Garantie Enphase – Systèmes de stockage

- **Date d'entrée en vigueur :** À compter du 1er août 2026
- **Territoire couvert** : France
- **Produits couverts** : IQ Batteries, IQ System Controller, IQ Gateway, IQ Combiner, dispositifs de communication et accessoires avec les UGS mentionnées dans l'Annexe Produits couverts.
- **Période de garantie limitée** : Voir l'Annexe Produits couverts

La présente garantie limitée (la « Garantie ») n'est valable que pour les UGS de Produits couverts figurant dans l'Annexe Produits couverts ci-jointe. Consultez toujours https://enphase.com/warranty afin de vous assurer de disposer de la Garantie appropriée régissant votre Produit couvert.

1. **Garantie.** Sous réserve des conditions de la présente Garantie, et pendant la Période de garantie limitée applicable, Enphase Energy, Inc. (« **Enphase** ») fournit à la fois la Garantie de fabrication et la Garantie de maintien de capacité (décrite ci-dessous) des Produits couverts lorsque lesdits Produits couverts sont installés afin d'être utilisés sur le site d'origine de l'utilisateur final (le « **Site d'origine** ») sur le Territoire couvert. La présente Garantie est valable (a) uniquement dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire couvert, (b) lorsque le Produit couvert est vendu par Enphase elle-même ou un revendeur autorisé par Enphase sur le Territoire couvert, et (c) dans la mesure où les exclusions de la Section 7 ne s'appliquent pas.

   a. La Garantie limitée de fabrication (la « **Garantie de fabrication** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, le Produit couvert sera, dans les conditions d'utilisation énoncées dans le Manuel d'utilisation et la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation Enphase** ») : (i) matériellement conforme aux spécifications du Produit couvert énoncées dans la Fiche technique du produit et (ii) exempt de défauts de fabrication et de matériaux. La Documentation Enphase est disponible à l'adresse https://enphase.com/fr-fr/installers/resources/documentation.

   b. La Garantie limitée de maintien de la capacité (la « **Garantie de maintien de capacité** »). Pendant la Période de garantie limitée applicable, les produits IQ Battery énoncés dans l'Annexe Produits couverts (chacune une « IQ Battery couverte ») devront : maintenir la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins (i) 70 % de la valeur nominale indiquée sur la plaque signalétique de l'a IQ Battery couverte à la fin de la 10e année de la Période de garantie limitée, et (ii) 60 % de la plaque signalétique de l'a IQ Battery couverte à la fin de la 15e année de la Période de garantie limitée ; sous réserve, cependant, d'installation et utilisation de la IQ Battery couverte conformes à la documentation Enphase.

2. **Propriétaire couvert.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » ou « **vous** » désigne la personne physique ou morale qui achète le Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur agréé d'Enhase et installe (ou fait installer) ledit Produit couvert sur le Site d'origine. De plus, le Propriétaire couvert inclut les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Cessionnaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur le Site d'origine, (b) le Cessionnaire soumet à Enphase un « *Formulaire de changement de propriété* » rempli, qu'Enphase peut modifier, le cas échéant, à sa seule discrétion et (c) le Cessionnaire paie les frais de transfert applicables (« **Frais de transfert** ») énoncés dans le Formulaire de changement de propriété dans les trente (30) jours suivant la date du transfert du Propriétaire couvert au Cessionnaire. La soumission d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour que le Cessionnaire reçoive une couverture de garantie continue sur le Produit couvert transféré. Le cas échéant, les Frais de transfert sont soumis à ajustement raisonnable (tel que déterminé à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de changement de propriété et les instructions de paiement sont disponibles à la page https://enphase.com/fr-fr/warranty/france.

3. **Droits supplémentaires.** La présente Garantie limitée s'applique en plus de vos garanties légales énoncées en vertu du Code français de la consommation et du Code civil français, y compris notamment les droits légaux définis en vertu de la section 15 (Garantie légale supplémentaire) de la présente Garantie limitée.

4. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie limitée, sauf en cas d'interruption pour des causes échappant au contrôle raisonnable du Propriétaire couvert. Une telle connectivité permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.

5. **Services en vertu de la présente garantie :** Si Enphase confirme le défaut couvert par la présente Garantie, à sa seule discrétion, Enphase (a) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement ou (b) accordera au Propriétaire couvert une compensation proportionnelle ou un remboursement pour le Produit couvert égal à sa valeur marchande actuelle au moment où le Propriétaire couvert informera Enphase du défaut, tel que déterminé à la seule discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le Produit couvert, Enphase devra, selon son option, utiliser des pièces ou produits neufs ou remis à neuf de conception originale, similaire ou améliorée.

6. **Période de garantie après réparation ou remplacement :** Dans la mesure où Enphase répare ou remplace un Produit couvert, la Garantie sur le produit réparé ou remplacé se poursuit jusqu'à (a) la fin de la Période de garantie limitée, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, ou, par la suite (b) 90 jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, sous réserve d'installation et de connexion à Internet du produit réparé ou remplacé telles que décrites dans le manuel d'installation et d'utilisation dans les quarante-cinq (45) jours consécutifs à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé.

7. **Limitations et exclusions de garantie.**
   a. La présente Garantie ne couvre pas les IQ Batteries activées après la date « Energize by » indiquée sur la IQ Battery ou son emballage.

   b. La présente Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.

   c. La présente Garantie ne couvre pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas, (i) les produits tiers non fournis par Enphase qui peuvent être installés ou utilisés en association avec les Produits couverts.

   d. La présente Garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage à tout Produit couvert : (i) qui a été détourné, négligé, falsifié, modifié, ou autrement endommagé, en interne ou en externe ; (ii) qui a été mal installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris en cas d'utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou d'utilisation d'une manière contraire au Manuel d'utilisation Enphase, aux lois ou réglementations applicables ; (iii) qui a été exposé au feu, à l'eau, la corrosion généralisée, aux infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales applicables mentionnées dans la Fiche technique du Produit couvert applicable (publiée en ligne sur https://enphase.com/fr-fr/installers/resources/documentation), y compris une tension d'entrée élevée des générateurs ou des coups de foudre ; (iv) qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts ou tout dommage aux Produits couverts causé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ; (v) si les mentions d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) de tels produits ont été dégradées, modifiées, ou retirées (autrement qu'en se décolorant par usure régulière) ; (vi) si le Profil de grille (paramètres de fonctionnement approuvés par les services publics) du Produit couvert a été modifié, et une telle altération entraîne un dysfonctionnement du produit, échec, ou fonctionnement non optimal ; ou (vii) si le Produit couvert n'utilise pas la version la plus récente du logiciel ou du micrologiciel mise à disposition par Enphase et que le défaut ou les dommages auraient pu être évités en utilisant ledit micrologiciel ou version du logiciel.

   e. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas matériellement la production d'énergie ou la forme, l'ajustement ou la fonction des Produits couverts, ni tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures ou des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert. La Garantie ne couvre pas les coûts liés au retrait, installation ou dépannage des systèmes électriques du Propriétaire couvert.

   f. La Garantie ne s'applique pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits couverts sur le Site d'origine.

   g. La présente Garantie ne s'appliquera pas aux produits qui n'ont pas reçu l'autorisation d'opérer des autorités locales compétentes, lorsque ladite autorisation est requise sur le Territoire.

h. Les produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vies ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation de vos Produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité qui découle de la fourniture par Enphase ou du refus de fournir une assistance concernant votre Produit couvert dans de telles circonstances.

8. Comment obtenir un service de garantie.

a. Afin d'obtenir un service de garantie concernant un Produit couvert, vous devez vous conformer à la procédure d'Autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, « RMA ») disponible sur https://enphase.com/fr-fr/warranty/france. Il peut vous être demandé de fournir le reçu d'achat du Produit couvert. Toutes les réclamations au titre de la présente Garantie doivent être soumises à Enphase pendant la Période de garantie limitée et dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte du défaut.

b. Sur émission de la RMA, Enphase Energy expédiera une unité de remplacement au Site d'origine. Dans certaines circonstances, Enphase peut demander au Propriétaire couvert de retourner le dispositif prétendument défectueux avant d'expédier l'unité de remplacement.

c. Lorsque l'unité de remplacement arrive, et qu'Enphase vous a demandé de retourner le dispositif prétendument défectueux, vous devez placer le dispositif défectueux dans le conteneur d'expédition d'origine ou dans un autre emballage qui protège de même manière le produit, apposer une étiquette d'expédition prépayée (la procédure RMA permet aux Propriétaires couverts de générer une étiquette d'expédition prépayée à des fins de retour) et déposer la boîte au site d'expédition le plus proche. En cas de non réception par Enphase du Produit couvert signalé comme défectueux dans les soixante (60) jours suivant la transmission par Enphase du numéro RMA au Propriétaire couvert conformément à la Procédure RMA, Enphase facturera au Propriétaire couvert, et le Propriétaire couvert versera, le prix catalogue en vigueur du nouveau produit ou de la nouvelle pièce. Dans l'hypothèse où vous n'utilisez pas l'étiquette d'expédition prépayée fournie par Enphase, Enphase vous recommande d'utiliser un service de suivi pour votre protection.

d. Lorsqu'un Propriétaire couvert retourne un Produit couvert à Enphase (i) sans RMA d'Enphase, (ii) sans toutes les pièces incluses dans l'emballage d'origine, ou (iii) qu'Enphase détermine comme n'étant pas couvert par la présente Garantie, Enphase conserve le droit soit (1) de refuser la livraison d'un tel retour et de le retourner aux frais du Propriétaire couvert (sous réserve du paiement anticipé) ; (2) de facturer des frais de réapprovisionnement équivalents à quinze pour cent (15 %) du prix d'achat initial du Produit couvert par le Propriétaire couvert ou la valeur au détail des pièces manquantes, selon le montant le plus élevé ; ou (3) conserver le Produit couvert pendant trente (30) jours à des fins d'enlèvement par le Propriétaire couvert, puis (en absence d'enlèvement) le mettre au rebut à la seule discrétion d'Enphase sans autre responsabilité ou obligation envers le Propriétaire couvert.

e. Une fois qu'un Produit couvert retourné est reçu et inspecté, Enphase informera le Propriétaire couvert (ou l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert à le remplacer) qu'Enphase a reçu le Produit couvert retourné.

f. En renvoyant un Produit couvert, le Propriétaire couvert reconnaît par la présente le transfert de la propriété du Produit couvert à Enphase dès sa réception par Enphase. Si la réclamation est justifiée sur la base de la présente Garantie, Enphase prendra en charge les frais d'expédition du Produit couvert réparé ou remplacé au Propriétaire couvert (ou à l'installateur autorisé par le Propriétaire couvert pour le remplacer) au Site d'origine.

9. Cession. Enphase se réserve expressément le droit d'effectuer une novation ou de céder ses droits et obligations au titre de la présente Garantie à une tierce partie disposant d'une expertise avérée et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.

10. Limitation de responsabilité.

a. Enphase ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui ne sont pas dus à une faute d'Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, nous et vous savions que cela pourrait se produire.

b. Enphase ne fournit le Produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le Produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.

c. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie limitée ne limitera ou n'exclura la responsabilité d'Enphase pour (a) le décès ou les dommages corporels causés par sa négligence, (b) la fraude ou la fausse déclaration frauduleuse, (c) toute violation de vos droits légaux en relation avec le Produit couvert ou (c) toute autre responsabilité qui ne pourra pas être limitée ou exclue en vertu de la législation en vigueur.

11. **Absence de modification.** Aucun employé d'Enphase, revendeur ou tiers n'est autorisé à apporter de modification, extension ou ajout à la présente Garantie.
12. **Divisibilité.** Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

13. **Exclusion de garantie.** SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE DONNÉE PAR ENPHASE ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALE, OU AUTREMENT, DÉCOULANT DE LA LOI, DU COURS DES TRANSACTIONS, DE L'EXÉCUTION, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTREMENT (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DES GARANTIES QUANT À L'EXACTITUDE, LA SUFFISANCE OU L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERA LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE.
SAUF DANS LA MESURE INTERDITE PAR LA LOI APPLICABLE, L'OCTROI DE CETTE GARANTIE LIMITÉE PAR ENPHASE EST CONDITIONNÉ À L'ACCORD DU PROPRIÉTAIRE COUVERT AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET AUX EXIGENCES DES PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE CES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CERTAINES OU TOUTES LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET CE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES. CETTE GARANTIE LIMITÉE ACCORDE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

14. **Droit applicable ; for**. La présente Garantie limitée est régie et interprétée en vertu du droit français et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Cependant, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions obligatoires établies par la loi du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie limitée n'affecte votre droit en tant que consommateur de vous prévaloir de ces dispositions obligatoires de la loi locale.

15. **Droits de protection des consommateurs** : En plus de la présente Garantie limitée, le consommateur peut avoir des droits légaux supplémentaires en vertu du Code français de la consommation et du Code civil français. En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code français de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité des marchandises et les articles 1641 et 1648 § 1er du Code civil sont reproduits ci-dessous :

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code français de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

- s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
    - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s’il présente les qualités qu’un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l’étiquetage;

- s’il présente les caractéristiques définies d’un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l’acheteur, porté à la connaissance du vendeur et accepté.

- **Article L. 217-12 du Code français de la consommation :** « L’action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

- **Article L. 217-16 du Code français de la consommation :** « Lorsque l’acheteur demande au vendeur, pendant la durée de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l’acquisition ou de la réparation d’un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d’immobilisation d’au moins sept jours vient s’ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d’intervention de l’acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d’intervention. »

- **Article 1641 du Code français de la consommation :** « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l’usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l’acheteur ne l’aurait pas acquise, ou n’en aurait donné qu’un moindre prix, s’il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code français de la consommation : « L’action résultant des vices cachés doit être intentée par l’acquéreur dans un délai de deux ans à compter de leur découverte. »

16. Coordonnées du service client .

Téléphone : +33(0) 474982956
E-mail : support_emea@enphase.com
Page Web : https://enphase.com/contact-us

© 2026 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur le site https://enphase.com/trademark-usage-guidelines sont des marques commerciales d’Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d’autres pays.

Annexe Produits couverts
IQ Batteries et solde des Produits système

Date d'entrée en vigueur : 1er août 2026
Territoire : France
Date d'activation : Aux fins de la présente Garantie, « Date d'activation » désigne la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Produit couvert est enregistré auprès d'Enphase, ou (ii) la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail d'installation d'Enphase.

Produits couverts	UGS des Produits couverts :	Période de garantie limitée
Enphase IQ Battery 5P with FlexPhase	IQBATTERY-5P-3P-INT	La Période de garantie limitée commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation ou (b) 6 000 cycles déchargés.
Enphase IQ Battery 5P	IQBATTERY-5P-1P-INT	La Période de garantie limitée commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation ou (b) 6 000 cycles déchargés.
IQ System Controller	SC100G-M230ROW	10 ans à compter de la Date d'activation
System Shutdown Switch	SC-INT-SSD-KIT	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Gateway	ENV-S-EM-230; ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Relay	Q-RELAY-1P-INT; Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'activation
IQ Combiner 2 EU	X-IQ-EURO-230-3P-4-2	5 ans à compter de la Date d'activation
Mobile Connect	CELLMODEM-M1-06-AT-05; CELLMODEM-07-INT-05	5 ans à compter de la Date d'activation
Current Transformer	CT-100-SPLIT; CT-100-SPLIT-ROW; CT-400-SPLIT-INT; MCT-100-SPLIT-SV1-R4	5 ans à compter de la Date d'activation
Communications Kit	COMMS-KIT-INT-02	5 ans à compter de la Date d'activation

IQ Meter	IQ-MT-FP-V1-R4	15 ans à compter de la Date d’activation

WRTY-00250-1.0